



G 1.2.4

10/2023

Construction hors de la zone à bâtir: principes d'agencement Projet pilote relatif à l'intégration des couvertures de toit en tôle

Article 3 de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN)

Article 3, alinéa 2 de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT), article 9 de la loi sur les constructions (LC) et article 12 de l'ordonnance sur les constructions (OC)

Article 42 de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT), articles 6 et 7 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire (DPC)

Prescriptions régionales relatives aux zones et aux objets à protéger, dispositions communales portant sur la conception architecturale

Ancien toit ondulé en Eternit



3537 Eggiwil, démolition d'un hangar suivie d'une reconstruction, Junkern 325d, parcelle 531



Remplacement de la couverture: **tôle ondulée**, panneaux sandwich ISOPAN, de type Isovela PIR, profil ondulé 50/200, épaisseur 60 mm, couleur RAL 8017 brun mat, intérieur blanc-gris

Le toit s'intègre bien au paysage. La surface de toit paraît lisse, les bandes de rive, le closoir et les gouttières sont simples et fins. Les avant-toits, habillés de bois, vont bien avec le bâtiment. Le linteau en bois forme une séparation claire entre la couleur blanc-gris de la sous-toiture (à l'intérieur) et la sous-face des avant-toits (à l'extérieur).

